Case FRC 2004

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

EXTRAIT
DU PROCÈS-VERBAL
DES SÉANCES
DU CONSEIL DES ANCIENS,

Du 7 prairial, an IV de la République française une et indivisible.

Une députation du tribunal de cassation est admise à la barre ; l'un des députés prononce le discours suivant :

Citoyens Représentans,

Le tribunal de cassation nous a chargés, en conformité de l'article 257 de la constitution, de vous présenter l'état de ses travaux.

Pendant l'année qui a été accomplie le 30 ventôse

H+W 3793

dernier, la section des mémoires en a admis quatre cent quatre vingt-quatre ; elle en a rejeté quatre cent trente-six, et ordonné cinq cent dix neuf interlocutoires, sursis, n'y a lieu de statuer, ou référés.

La section civile a prononcé cent quatre-vingt-dix cassations ; elle en a rejeté quatre-vingt-quatorze ; elle a ordonné cent cinq interlocutoires, sursis, n'y a lieu de statuer, ou référés.

La section criminelle a prononcé deux cent quarante-sept cassations ; elle en a rejeté cinq cents ; elle a ordonné quatre-vingt-quatorze interlocutoires, déchéances ou référés.

En tout, deux mille six cent soixante-dix-neuf jugemens.

Citoyens, on ne se présente pas dans cette enceinte sans être pénétré du sentiment d'une vénération religieuse. Dans ces temps anciens où l'imagination personnifioit tout, divinisoit tout, les peuples eussent ici dédié un autel à la sagesse, et vous en auriez été les ministres.

Les lois sont la volonté de la République ; vous en êtes la conscience. Par vous la loi se met en garde contre elle-même. Cet agent salutaire que la nature a placé dans le cœur de l'homme en faveur de la morale privée, la constitution l'a imité de la nature pour défendre la morale publique.

Si vous veillez à la confection de la loi, nous veillons, lorsqu'elle est faite, à son application aux jugemens.

Qu'il nous soit permis de remarquer, de nos fonctions à vos travaux, cette analogie qui nous flatte.

Citoyens, cette idée est utile ; en nous rappelant nos devoirs, elle nous montre des modèles.

Recevez l'hommage respectueux que le tribunal de cassation nous a chargés de vous offrir.

Les députés du tribunal de cassation.

Signé, GIRAUDET, CHABROUD, COFFINHAL, PERJON, BAILLY, BAZENERY, BRUN, VIELLART.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Réponse du Président.

Le tribunal de cassation fut établi pour conserver la pureté des lois, et en garantir l'observation.

Il a justifié la sagesse des législateurs qui l'instituèrent.

Il a traversé avec honneur toutes les crises de la révolution.

Continuez d'en soutenir la gloire et de bien mériter de la patrie.

La députation se retire.

Le Conseil ordonne l'impression et la distribution du discours de l'orateur et de la réponse du président, et le dépôt à la bibliothéque du Corps législatif de l'état sommaire des travaux annuels du tribunal de cassation.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Prairial, l'an IV.